

SÉANCE DU 27 MAI 2019

2019-05-112 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt sept mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, François-Didier BASSET , Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT

Absents :

Jean François MARTINEZ, Nouredine BOUACHERA , Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Fabienne FONTENEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Catherine VIANDON pouvoir à Sabine AGGOUN , Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel FOULHOUX pouvoir à Sylvie BOISSEL, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jacques MESPLEDE pouvoir à Sophie BLANCHETON, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

Sur proposition de Madame Gabi HOPER, Conseillère déléguée, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération ;

La Cali a, pendant plusieurs années, accompagné l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » à travers une subvention de fonctionnement affectée aux dépenses liées à son activité principale sur le site du moulin à savoir l'accueil du public (visites guidées, animations, communication, charges d'électricité, ...). Ce soutien financier de la collectivité a permis à l'association de développer, renforcer et professionnaliser l'activité touristique sur le site.

Ainsi, en 2018, La Cali et l'association ont formalisé un projet de développement annuel en termes de fréquentation, jours d'ouverture, projections de recettes, nombre d'animations, développement de la boutique, recherche de cofinancements notamment. Sur ces bases, La Cali a accompagné l'association à hauteur de 10.000 €

Le bilan 2018 positif indique que :

- l'activité touristique du site est en phase de développement ;
- le site est exploité de façon pertinente et responsable.

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement de cette activité qui permet de capter des flux de touristes (groupes loisirs, croisiéristes, groupes scolaires, individuels famille notamment) et de compléter l'offre de loisirs sur La Cali (et au-delà, sur le Libournais), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères ».

Par ailleurs, l'association souhaite développer une nouvelle activité sur le site, complémentaire à l'offre existante, qui pourrait présenter un réel intérêt du point de vue de l'expérience touristique : des balades en vélo sur l'Isle (« waterbike ») permettant de découvrir le moulin et le paysage depuis la rivière.

Cette activité implique de renforcer les moyens de l'association en période estivale en y affectant un personnel spécifique. Aussi, une subvention complémentaire de 5 000 € maximum permettrait à l'association de garantir l'organisation de cette nouvelle activité touristique au cas où les recettes générées seraient insuffisantes au regard des nouvelles charges qu'elle implique (embauche du personnel dédié).

En ce sens, il est proposé que cette subvention complémentaire soit conditionnée à la présentation d'un bilan détaillé de cette activité permettant de justifier, le cas échéant, son versement (qui sera établi à hauteur du déficit réel observé sur l'activité).

Compte tenu du caractère touristique de cette activité, de son attractivité pour le territoire communautaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Et à la majorité, 58 pour et 2 abstentions (*Pâquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER*)
non participation de David REDON,

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 10 000 € à l'association « Vivons avec le moulin de Porchères » dans le cadre du développement de l'activité du moulin, des animations et produits visites qu'elle développe sur le site toute l'année, selon les modalités décrites ci-avant,
- à verser une subvention complémentaire de 5 000 € maximum à l'association, sur présentation du bilan de la nouvelle activité « waterbike », en fonction du déficit observé sur cette activité,
- à signer la convention de partenariat entre La Cali et l'association qui encadre le versement de cette subvention, convention annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire POT0 – fonction 95.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 04 juin 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190527-2019_05_112-DE